

RÈGLEMENT 2015-43

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ZONAGE

ADOPTÉ LE 8 FÉVRIER 2016

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 8^e jour du mois février 2016 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent(e) : _____

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

**6A - RÉOLUTION #08-02-2016-55 ADOPTION DU RÈGLEMENT (FINAL)
2015-43 AMENDEMENT AU REGLEMENT ZONAGE**

La secrétaire-trésorière résume le second projet de Règlement no 2015-43, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement no 2015-43 intitulé « Règlement d'amendement du Règlement de zonage » par lequel la municipalité modifie le Règlement de zonage no 2-2006 afin de remplacer les zones RA-10 et Ra-11 par une zone CA-27, en bordure de la Route 108 soit et est adopté par ce conseil;

QUE ledit règlement a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur aménagement et l'urbanisme;

QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 janvier 2016

QUE ce règlement était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du règlement no 2015-4 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

RÈGLEMENT NO 2015-43 (FINAL)

Règlement d'amendement au Règlement de zonage no 2-2006 afin de remplacer les zones RA-10 et Ra-11 par une zone CA-27 en bordure de la Route 108

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone commerciale à même deux zones résidentielles, le long de la Route 108

ATTENDU que ce conseil a adopté le premier projet de règlement le 2015-43, le 1^{er} décembre 2015 et le second projet de règlement le 18 janvier 2016;

ATTENDU que ce conseil a tenu une période de consultation du 3 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 18 janvier 2016 à compter de 19 h 30;

ATTENDU qu'avis de motion et dispense de lecture du présent projet de règlement ont été préalablement donnés à la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU que ce projet était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite.

Pour ces motifs;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte « Plan de zonage, secteur urbain et rural, feuillet 1/1 » en annexe au Règlement 2-2006 est modifiée afin de **remplacer les zones RA-10 et Ra-11 par une zone CA-27, en bordure de la Route 108**

La carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-géné-/sec-trés